



# CONSEIL MUNICIPAL

## Procès-verbal de la séance du 11 mars 2026

Étaient présents : Patrick LOLIVE, Guillaume VERNEYRE, Lionel FALIES, Jean-François RISPAL, Nicolas LACROIX, Jean-Marie PEETERS, Mélanie TICHIT, Patrick VIAUD,  
Sous la présidence de Philippe MOURGUES, Maire.

Représentés et excusés : Sabrina DURVILLE représentée par Nicolas LACROIX, André ROUCHY représenté par Patrick LOLIVE,

Absents : Maxime DELORT.

A été élu secrétaire de séance : Patrick VIAUD.

### Sommaire

1.	ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 02 février 2026 (DE_2026_005) .....	1
2.	Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations .....	1
3.	FINANCES PUBLIQUES - Présentation et vote des comptes financiers uniques 2025 .....	1
4.	FINANCES PUBLIQUES - Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement « Les Cazeaux » (DE_2026_006) .....	3
5.	FINANCES PUBLIQUES - Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe station-service (DE_2026_007) .....	3
6.	FINANCES PUBLIQUES - Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal communal (DE_2026_008) .....	4
7.	FINANCES PUBLIQUES – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Station-service communale (DE_2026_009) .....	4
8.	FINANCES PUBLIQUES – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal communal (DE_2026_010) .....	5
9.	AFFAIRE FONCIERES – Examen d'une demande de régularisation foncière au 1, rue des Balcons (DE_2026_011) .....	5
	Questions et informations diverses .....	6

### Ouverture de la séance à 18H30

Le quorum étant atteint (9 présents et 11 votants) Monsieur le Maire propose de poursuivre l'ordre du jour.

M. Patrick VIAUD est élu secrétaire de séance.

Monsieur le Maire accueille M. Christophe GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux et le remercie de sa présence et de son appui pour la réalisation des opérations budgétaires.

### 1. ADMINISTRATION GENERALE - Approbation du procès-verbal du 02 février 2026 (DE\_2026\_005)

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 02 février 2026 dont chaque conseiller a été destinataire. Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce procès-verbal avant son adoption définitive.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :**

- **APPROUVE** le procès-verbal du 02 février 2026.

### 2. Compte-rendu des décisions du Maire prises en vertu de ses délégations

Monsieur le Maire rappelle que par délibération DE\_2020\_36 du 30 juin 2020 et, conformément aux dispositions des articles L 2122-22 et L 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal a délégué certaines de ses attributions au Maire.

Selon ces mêmes articles, la Loi impose de donner communication des décisions prises par M. le Maire depuis la précédente séance sans donner lieu toutefois ni à avis du Conseil, ni à vote de ce dernier :

**Déclaration d'Intention d'Aliéner : renonciation à notre Droit de Prémption Urbain :**

- 76, Grand'Rue (AR 245-247)
- 75, Grand'Rue (AR 170-171-324-166)

### 3. FINANCES PUBLIQUES - Présentation et vote des comptes financiers uniques 2025

**Point de situation sur la santé financière de la commune par M. Christophe GARCIA, Conseiller aux Décideurs Locaux.**

RATIOS FINANCIERS – SYNTHÈSE 2025

	RATIO D'ALERTE	RATIO DE LA COLLECTIVITE	OBSERVATIONS
CAF BRUTE		89 k€	CAF BRUTE : produits réels – charges réelles. Ce montant doit être positif.
CAF NETTE		20 k€	CAF NETTE : CAF brute – Remboursement du capitale de la dette. Ce montant doit être positif.
ENCOURS DE DETTES SUR CAF (CAPACITE DE DESENETTEMENT)	8,00	6,71	Encours dette / CAF brute : capacité de désendettement en années d'autofinancement (alerte à partir de 8 ; danger si > 12)
ENCOURS DE DETTES SUR PRODUITS DE FONCTIONNEMENT	1,50	0,81	Encours dette sur produits de fonctionnement : nombre d'années de recettes de fonctionnement nécessaires au remboursement de la dette. Par convention, alerte à partir d'un ratio de 1,5 et danger à partir de 2.
ENCOURS DE DETTES PAR HABITANT		979	Encours dette / habitant : poids de la dette en € /habitant
FONDS DE ROULEMENT NET GLOBAL EN NOMBRE DE JOURS DE CHARGES DE FONCTIONNEMENT	90	-14	FDR / jours de charges de fonctionnement : le FDR s'apparente à une réserve rapportée ici en nombre de jours de charges de fonctionnement. Par convention, un FDR > 90 jours correspond à une situation satisfaisante.
RATIO DE RIGIDITE	55,00 %	41,69 %	Ratio de rigidité : permet de mesurer le poids des dépenses difficilement compressibles dans la section de fonctionnement.
COEFFICIENT D'AUTOFINANCEMENT COURANT	1,00	0,97	Coefficient d'autofinancement courant : mesure l'aptitude à autofinancer ses investissements après couverture des charges et remboursement de la dette. Plus ce ratio se rapproche de 1, plus la CAF nette se réduit.
TAUX DE CAF BRUTE	15,00 %	12,00 %	Taux de CAF brute : indique la part des des recettes de fonctionnement qui peuvent être consacrées pour investir ou rembourser la dette (ayant servi à investir). Par convention, un taux de CAF brute supérieur ou égal à 15 % correspond à une situation satisfaisante.

L'analyse des ratios financiers est un point important pour évaluer la santé financière d'une commune, et cela impacte l'attribution des subventions. Il convient donc d'être attentif à chacun de ces critères.

A noter plus particulièrement :

- la capacité d'autofinancement reste positive, les encours de dette sont inférieurs au seuil d'alerte, et l'encours de dette par habitant à 979 € reste bien inférieur à la moyenne des communes.
- le fond de roulement net global négatif signifie que l'on a rogné sur les réserves, et si cela s'explique par le cycle d'investissement, cela doit être à suivre de près car cela génère des tensions au niveau trésorerie
- le ratio de rigidité reste en deçà du seuil d'alerte, on a encore une marge sur les dépenses de fonctionnement mais il faut rester prudent
- le coefficient d'autofinancement est très proche de la limite (0,97 pour une limite à 1), plus de réserve, il sera difficile de renouveler la capacité à réinvestir
- le taux de CAF brute inférieur de 3 points par rapport au taux satisfaisant indique qu'il faut trouver des marges de manœuvre pour absorber l'impact de la dette.

En conclusion la situation n'est pas catastrophique, mais il convient d'être prudent.

Nous sommes dans un cycle d'investissement tendu notamment au niveau de la trésorerie.

Il faudra travailler dès 2026 à renouveler notre capacité d'investissement. Il y a des paliers de désendettement qui arrivent bientôt et qui vont nous permettre de recréer notre autofinancement.

Monsieur le Maire insiste sur la nécessité d'avoir un budget 2026 (voir 2027) très prudent car avec les travaux de la mairie qui se terminent prochainement la situation va se dégrader le temps d'absorber le poids important de cette opération.

**4. FINANCES PUBLIQUES - Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe du lotissement « Les Cazeaux » (DE\_2026\_006)**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		11 447,01 €				11 447,01 €
Opérations de l'exercice	43 947,67 €		1 953,49 €	1 953,49 €	45 901,16 €	1 953,49 €
<b>TOTAL</b>	43 947,67 €	11 447,01 €	1 953,49 €	1 953,49 €	45 901,16 €	13 400,50 €
Résultat de clôture	<b>32 500,66 €</b>				32 500,66 €	
Restes à réaliser						
<b>TOTAL CUMULE</b>	32 500,66 €				32 500,66 €	0,00 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>32 500,66 €</b>				<b>32 500,66 €</b>	

Il reste 3 lots à vendre pour environ 64.000€.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
La présidence est ponctuellement assurée par le 1<sup>er</sup> adjoint Patrick Lolive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur Patrick LOLIVE, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe Lotissement Les Cazeaux tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**5. FINANCES PUBLIQUES - Approbation du compte financier unique 2025 du budget annexe station-service (DE\_2026\_007)**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés		4 786,00 €		24 998,50 €	0,00 €	29 784,50 €
Opérations de l'exercice	2 810,00 €	2 346,00 €	195 408,36 €	187 027,59 €	198 218,36 €	189 373,59 €
<b>TOTAL</b>	2 810,00 €	7 132,00 €	195 408,36 €	212 026,09 €	198 218,36 €	219 158,09 €
Résultat de clôture		4 322,00 €		16 617,73 €		20 939,73 €
Restes à réaliser					0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL CUMULE</b>		4 322,00 €		16 617,73 €	0,00 €	20 939,73 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>		<b>4 322,00 €</b>		<b>16 617,73 €</b>		<b>20 939,73 €</b>

↓  
Excédent reporté en recettes d'investissement en 2026  
(ligne001)

↓  
Excédent reporté en recettes d'exploitation en 2026  
(ligne001)

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
La présidence est ponctuellement assurée par le 1<sup>er</sup> adjoint Patrick Lolive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur Patrick LOLIVE, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du budget annexe station-service tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**6. FINANCES PUBLIQUES - Approbation du compte financier unique 2025 du budget principal communal (DE\_2026\_008)**

Libellé	Investissement		Fonctionnement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédent
Résultats reportés	125 688,01 €			32 388,55 €	125 688,01 €	32 388,55 €
Opérations de l'exercice	292 252,43 €	287 260,25 €	687 930,81 €	761 640,33 €	980 183,24 €	1 048 900,58 €
<b>TOTAL</b>	417 940,44 €	287 260,25 €	687 930,81 €	794 028,88 €	1 105 871,25 €	1 081 289,13 €
Résultat de clôture	<b>130 680,19 €</b>			<b>106 098,07 €</b>	24 582,12 €	
Restes à réaliser	480 212,22 €	401 939,60 €			480 212,22 €	401 939,60 €
<b>TOTAL CUMULE</b>	610 892,41 €	401 939,60 €		106 098,07 €	504 794,34 €	401 939,60 €
<b>RESULTAT DEFINITIF</b>	<b>208 952,81 €</b>			<b>106 098,07 €</b>	<b>-102 854,74 €</b>	

Excédent de 106 098,07 € affecté comme ceci :

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement en 2026 : **106 098,07 €**  
(compte 1068)

Excédent reporté en recettes de fonctionnement en 2026 : **0,00 €**  
(ligne 002)

Monsieur le Maire rappelle que le mandat qui se termine a vu se réaliser d'importants travaux concernant notamment le Plan de Prévention des Risques, la voirie et la rénovation énergétique de la mairie. Il sera nécessaire dans les deux prochaines années de temporiser les dépenses.

Monsieur le Maire quitte la salle et ne prend pas part au vote.  
La présidence est ponctuellement assurée par le 1<sup>er</sup> adjoint Patrick Lolive.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, réuni et présidé par Monsieur Patrick LOLIVE, à l'unanimité :

- **VOTE ET ARRÊTE** les résultats définitifs du Compte Financier Unique 2025 du budget principal communal tels que résumés ci-dessus,
- **DONNE POUVOIR** à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

**7. FINANCES PUBLIQUES – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget annexe Station-service communale (DE\_2026\_009)**

Le Conseil,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte financier unique 2025 du budget annexe Station-service communale fait apparaître un EXCEDENT de 16 617,73€
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	24 998,50
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	0,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : DEFICIT</b>	<b>8 380,77</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	16 617,73
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>16 617,73</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	0,00
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	16 617,73
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

## 8. FINANCES PUBLIQUES – Affectation du résultat de fonctionnement 2025 du budget principal communal (DE\_2026\_010)

Le Conseil,

- Après avoir entendu et approuvé le compte financier unique de l'exercice 2025,
- Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **CONSTATE** que le compte financier unique 2025 du budget principal communal fait apparaître un EXCEDENT de 106 098,07€
- **DECIDE** d'affecter le résultat de fonctionnement comme suit :

Pour Mémoire	
Déficit antérieur reporté (report à nouveau - dépense 002)	0,00
Excédent antérieur reporté (report à nouveau - recette 002)	32 388,55
Virement à la section d'investissement (pour mémoire - 021)	31 000,00
<b>RESULTAT DE L'EXERCICE EN FONCTIONNEMENT : EXCEDENT</b>	<b>73 709,52</b>
Résultat de fonctionnement cumulé (avec antérieur reporté) au 31/12/2025	106 098,07
<b>A. EXCEDENT AU 31/12/2025</b>	<b>106 098,07</b>
Affectation obligatoire à l'apurement du déficit (report à nouveau - débiteur)	0,00
Déficit résiduel à reporter à la couverture du besoin de financement de la section d'inv. - 1068	106 098,07
Solde disponible affecté comme suit :	
affectation complémentaire en réserves (compte 1068)	0,00
affectation à l'excédent reporté (report à nouveau - recette 002)	0,00
<b>B. DEFICIT AU 31/12/2025</b>	<b>0,00</b>
Déficit résiduel à reporter - dépense 002	0,00

## 9. AFFAIRE FONCIERES – Examen d'une demande de régularisation foncière au 1, rue des Balcons (DE\_2026\_011)

Monsieur le Maire explique avoir un reçu un mail d'une clerc de notaire de l'étude B&B Notaires dans le cadre du projet de vente du 1, rue des Balcons. Ils se sont aperçus que la terrasse présente sur le terrain, adossée à l'habitation de la parcelle AR 164 a été construite sur le domaine public. Ils demandent la régularisation de cette situation.

Patrick VIAUD fait part de son étonnement sur la formulation de la question posée à la commune : autoriser la vente d'une parcelle pour qu'elle puisse être proposée à un acheteur et accepter de « régulariser ». Selon lui, il est difficilement compréhensible que la commune puisse régulariser une emprise qu'elle considère comme illégale. Il souligne donc surtout son incompréhension face à la manière dont la question est formulée.

Pour Guillaume VERNEYRE, ils parlent de régularisation justement parce que c'est illégal.

Monsieur le Maire rappelle que c'est une procédure qui existe et que nous l'avons déjà fait par ailleurs.

Pour Patrick VIAUD chaque cas est particulier et le fait qu'il existe un précédent ne doit pas constituer une règle immuable. Il explique qu'il était d'abord plutôt favorable à une régularisation, estimant que la terrasse existait depuis longtemps. Après avoir écouté différents avis et réfléchi aux questions d'égalité, de privatisation de l'espace public et de gêne pour la circulation, il a changé de position. Il considère désormais qu'il n'est pas normal de régulariser une occupation illégale du domaine public et estime que l'espace doit redevenir entièrement public, ce qui implique la suppression de la terrasse.

Pour Patrick LOLIVE (et André ROUCHY qu'il représente ce soir) il faut récupérer le domaine public car cette construction est illégale. Cela permettrait également d'avoir plus de place pour circuler et manœuvrer dans cette rue étroite.

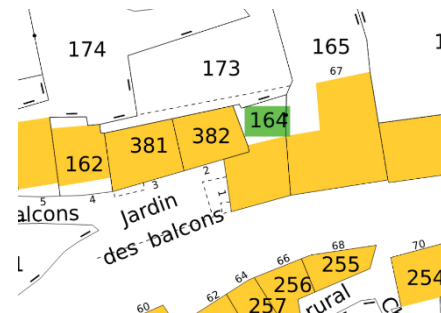
Le maire précise qu'il ne prend pas position mais cherche surtout à analyser les conséquences. Il rappelle que dans d'autres situations similaires, comme à Niervèze, des occupations anciennes du domaine public ont déjà été régularisées, parfois après enquête publique. Il souligne toutefois que la commune doit aussi prendre en compte le principe selon lequel une occupation illégale du domaine public ne bénéficie pas de prescription trentenaire, ce qui pose la question de la régularisation lorsqu'une irrégularité est constatée.

Pour Guillaume VERNEYRE, après avoir vu le plan, il s'interroge aussi sur d'autres aménagements, comme un escalier qui semble également empiéter sur le domaine public. Il souligne que les riverains seraient les premiers concernés, notamment le voisin direct qui n'est pas présent. Selon lui, personne ne savait que la terrasse était sur le domaine public avant le projet de vente. Il doute que la suppression de la terrasse améliore réellement la situation (par exemple pour le stationnement) et se dit finalement plutôt favorable à une régularisation. Concernant le problème des voitures qui montent et qui se coincent sur le bout du muret qui dépasse, il faudrait qu'il y ait un poteau. Patrick LOLIVE rappelle que cela avait été demandé il y a des années de prolonger la rambarde jusqu'au bout.

Nicolas LACROIX rappelle que des règles d'urbanisme existent et que les travaux doivent faire l'objet de demandes préalables. La crainte exprimée est que la régularisation de cette terrasse ouvre la porte à d'autres situations similaires ou à des extensions non contrôlées. Cependant, l'ouvrage semble ancien (peut-être 50 ans ou plus) et n'aurait probablement jamais été remis en cause si le notaire ne l'avait pas signalé.

Il estime que la décision peut dépendre du projet du propriétaire :

- s'il s'agissait d'un gîte, il aurait été plutôt favorable à la démolition ;



- pour une résidence principale, il est plutôt favorable à la régularisation, car cela peut maintenir ou attirer des habitants dans la commune.

La position proposée serait donc de régulariser la terrasse, tout en rappelant que tout futurs travaux devront faire l'objet d'autorisations, afin de protéger les riverains et éviter les abus.

Lionel FALIES se demande si l'achat de la maison est lié au maintien ou non de cette terrasse. Monsieur le Maire n'a pas la réponse.

Le Maire rappelle que la solution d'une enquête publique existe, mais que le conseil municipal n'est pas obligé de suivre l'avis du commissaire enquêteur. Un cas similaire avait déjà été traité à Niervèze, où la régularisation avait été acceptée car elle ne causait pas de préjudice. Cependant, la situation actuelle est un peu différente, car l'empiètement concerne davantage la voie publique. Il souligne aussi que refuser la régularisation pourrait entraîner d'autres plaintes des habitants, que les élus devront assumer.

Il conclut en proposant de mettre la question au vote pour savoir qui est contre la régularisation de la terrasse.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à 7 voix Pour, 2 voix Contre (Patrick LOLIVE et André ROUCHY) et 2 Abstentions (Jean-Marie PEETERS et Patrick VIAUD) :**

- **APPROUVE** le principe de la régularisation foncière de la terrasse située au 1, rue des Balcons ;
- **CONSTATE** la désaffectation effective et matérielle du terrain précité, qui n'est plus affecté à l'usage direct du public ni à un service public ;
- **PRONONCE** le déclassement dudit terrain du domaine public communal et son incorporation au domaine privé de la commune, à compter de la présente délibération ;
- **IMPOSE** la réalisation d'une enquête publique ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à nommer un commissaire enquêteur, définir les dates de l'enquête et fixer sa rémunération ;
- **DIT** que tous les frais liés à l'enquête publique, document d'arpentage et notamment l'indemnisation du commissaire enquêteur, seront avancés par la commune et intégralement remboursés par l'acquéreur. Cette clause sera inscrite dans la promesse/compromis de vente ;
- **FIXE** le prix de vente du terrain à 5 € du mètre carré.

## L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30

Les pièces annexes aux dossiers présentés lors de cette réunion sont disponibles en mairie.

### Questions et informations diverses

- ✓ **Travaux de la mairie** : réception le 12 mars à 15h00 – On espère réintégrer les locaux d'ici fin mars
- ✓ **Pot d'accueil des touristes** : belle fréquentation
- ✓ **TAP** : (temps d'activités périscolaires) sont regroupés le vendredi après-midi. Les élus veillent à maintenir le lien entre les parents, le centre social et l'école, afin de favoriser la coordination. Quelques petits problèmes sont survenus, mais ils devraient désormais être réglés.
- ✓ **ERRATUM – Bulletin municipal n°29 – article de l'Union Sportive de la Cère** : Monsieur le Maire s'excuse publiquement car leur article n'a pas été publié en intégralité sur le dernier bulletin. Pour corriger cela, nous l'avons publié en intégralité sur nos réseaux.
- ✓ **Colonne de collecte des cartons** : installée récemment au Pont du Carol par Carladès Communauté. Pour l'instant seulement une par commune. Patrick LOLIVE demande à ce qu'elle soit tournée ou avancée pour que l'on puisse accéder à la 2<sup>ème</sup> trappe. Même remarque pour l'ensemble des colonnes pour que l'on puisse circuler derrière.

#### Dates :

- ✓ **Portes ouvertes de la micro-crèche L'Ostalet** : 13 mars de 15h00 à 17h00
- ✓ **Fournée au four de Vours au profit de l'institut Curie** : 14 mars en début d'après-midi
- ✓ **Exercice du SDIS au pont de la Roucolle** : 14 mars vers 20h30
- ✓ **Elections municipales** : 15 mars
- ✓ **Cérémonie du 19 mars** : 22 mars à 11h30 au monument aux morts
- ✓ **Les Réveillés** : du 16 au 28 mars

*Le maire clôture ce dernier conseil municipal du mandat avec une certaine émotion, en remerciant l'ensemble des conseillers pour le travail important accompli durant ces six années. Il souligne l'engagement que représente un mandat municipal, souvent exigeant et prenant, et adresse également ses remerciements aux proches des élus pour leur soutien.*

*Il évoque les relations de travail et les moments partagés, parfois marqués par des désaccords, mais toujours dans un esprit constructif. Il remercie particulièrement plusieurs élus pour leur implication et leur contribution au travail de l'équipe municipale, tout en saluant l'assiduité et la qualité des interventions de certains.*

*Enfin, il rappelle que certains élus se représentent aux suffrages des habitants et souhaite à ceux qui arrêtent de profiter de la suite, tout en renouvelant sa reconnaissance pour l'engagement de chacun pendant le mandat.*

#### Questions du public :

- M. AUBERT souhaite connaître le lieu du bureau de vote : c'est à la salle des fêtes de 8h00 à 18h00.

Le Maire,  
M. Philippe MOURGUES.

Le secrétaire de séance,  
M. Patrick VIAUD.